

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 janvier 2020.

Effectif légal : 15
Présents à la séance : 9
De Votants (dont /1 procuration) : 10

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : **Mardi 7 janvier à 19 Heures 00**, sous la présidence de **Monsieur Albert HENRY, Président**.

MEMBRES DU C.C.A.S	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
M. Albert HENRY, Président	x			
M. Thanh-Thinh NGUYEN, 5 ^{ème} Adjoint		x	M. Pascal DURUPT	
M. Pascal DURUPT, Conseiller Municipal	x			
Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale				X
Mme Catherine LEROY, Conseillère Municipale	x			
Mme Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint				X
M. Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint	x			
M. Guy MANSUY, Conseiller Municipal				X
Mme Renée PAOLETTI, Membre non élu	x			
Mme Yvette DESCHASEAUX, Membre non élu	x			
Mme Martine ANTOINE, Membre non élu	x			
M. Thierry FREMIOT, Membre non élu	x			
Mme Christiane VILLARDO, Membre non élu				x
Mme Betty DOSTERT, Membre non élu	x			
Mme Annie HENRY, Membre non élu				X

N°01/2020 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019.

N° 02 /2020 : Décision modificative N°3

En raison d'une dépense imprévue concernant une admission en non- valeur, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 65 par les opérations suivantes :

Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 65 – Article 6541 – Créance admise en non-valeur : + 500 €
Chapitre 11 – Article 60611- Eau et Assainissement : - 500 €

Le Conseil d'administration, après délibération,
à l'unanimité,

APPROUVE La décision modificative N°3.

N° 03 /2020 : Admission en non- valeur.

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur, des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget du CCAS.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au décès de Monsieur xxxxxxxxxx pour la somme de 1497.59 €

Année : 2014 Bordereau 21 Titre 62 Montant 1497.59 €

Le Conseil d'administration, après délibération,
à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes précitées.

AUTORISE le Président à passer les écritures pour un montant total de 1497,59 €.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6541.

N° 04 /2020 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage – Monsieur xxxxxxxx.

Par délibération n° 27/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la reconduction du bail de Monsieur xxxxxxxx au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage pour un montant de 321,96 €.

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 soit 129.99.

La formule appliquée est la suivante :

Ancien loyer x Indice du 3ème trimestre de l'année en cours
Indice du 3^{ème} trimestre de N-1

Soit :

$$327,21 \text{ €} \times \frac{129,99}{128,45} = 331,13 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **331,13 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2019.**

Une régularisation sera effectuée.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le nouveau montant du loyer.

N° 05/2020 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17, rue Grillot – 1^{er} étage – Monsieur xxxxxxxx

Par délibération n° 32/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la location de l'appartement au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage à Monsieur xxxxxxxxxx pour un montant de 300,00 €.

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 soit 129,99.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$307,64 \text{ €} \times \frac{129,99}{128,45} = 311,33 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **311,33 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2019**. Une régularisation sera effectuée.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité moins une abstention (Catherine Leroy ne participe ni au débat ni au vote) **APPROUVE** le nouveau montant du loyer.

Questions diverses :

Comme chaque année, la banque alimentaire nous demande de remplir un bulletin d'adhésion. Pour cette année 2020, le conseil d'administration décide de déclarer 30 bénéficiaires dont 3 enfants de moins de 12 ans.